

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, duly authorized to that effect, have signed the Protocol Done at Seoul on the 10th day of February, 1978, in duplicate, in the English, French and Korean languages, each version being equally authentic.

G. E. SHANNON
FOR THE GOVERNMENT OF
CANADA
TONG JIN PARK
FOR THE GOVERNMENT OF THE
REPUBLIC OF KOREA

EN FOI DE CE QUI est attesté, dûment autorisé à cet effet, ont signé le présent Protocole. Fait à Séoul le 10^{ème} jour de février, 1978, en double exemplaire, en langues française, anglaise et coréenne, chaque version faisant également foi.

G. E. SHANNON
POUR LE GOUVERNEMENT DU
CANADA
TONG JIN PARK
POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE CORÉE